

EPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
----------------------------	--	--

Le Comité Syndical légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est assemblé le 16 mars 2023, Salle La Grange, 8 rue Gilbert Fergant 91 220 Le Plessis-Pâté à 20 heures, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM
Nombre de membres en exercice : 78

Présents : Eric GRILLON (Ablon), Pascal FOURNIER, Eric JANIN, Jean HARTZ (Bondoufle), Anne SCACCHI (Boissy sous saint Yon), Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Joel PEROT, Anne SCACCHI (ccejr), Pierre-Henri CELLIER (ccejr), Grégory GOBRON, Pierre PROT, Michel SOULOUMIAC, Jean HARTZ(ca grand paris sud), Aurélie DUMONTAUD-SEURE (ca grand paris sud), Jacky BORTOLI, Jean-Claude DELIANCOURT (ca Paris Saclay), Gilbert PIANTONI, Laurence CASTAINGS (ca Paris Saclay), Stéphane BELLEC, Jean-Claude DELIANCOURT (Chilly Mazarin), Frédéric PYOT (Corbeil-Essonnes), Patrick BARRANCO, Eric GRILLON (ept grand Orly Seine Bièvre), Lamia BENSARSA REDA (ept Grand Orly Seine Bièvre), Jean-Bernard BIGA, Edouard MATT, Khellaf BENIDJER, Laurence CASTAINGS (Epinay sur Orge), Ruddy SITCHARN, Gaëlle NEDELEC, Lamia BENSARSA REDA (Juvisy sur Orge), Nathalie PFEIFFER, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Daniel ESPRIN, Rolland DIMUR, Michel NOEL, Marianne DURANTON, Nicolas FOUQUE, Brahim OUAREM, Serge HUBERT, Pierre-Henri CELLIER (Saint Yon), Stéphane TARAGON, Wilfrid HIGENGA, Michel TERRIER, Joel PLANTE, Gérard RASSIER, Xavier DUGOIN, Gino BERTOL, Jacques GOMBAULT, Marie-France PIGEON, Laurence BUDELOT, François PAROLINI, Bernard ECK, Corinne CORDIER, Frédéric PYOT (siarce), Marc GUERTON, Aurélie DUMONTAUD SEURE (Soisy sur seine), Viviane LE BLANC, Filipe DA SILVA, Jean-Claude LE ROUX

Pouvoirs : WITTECK Eugène, Michael DAMIATI, Patrice SAC, Didier GONZALES, Hervé FORCONI, Joseph DELPIC, Sami BEN OUADA, Daniel CORRE, Ariel SHEPS, Karl DIRAT, Yann PETEL, Gabin ABENA,

Absents : Romain COLAS, Sylvain HAMARD (ept grand Orly Seine Bièvre), Joelle EUGENE, Sylvain HAMARD (Paray vieille poste),

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick BARRANCO est désigné secrétaire de séance,

OBJET : adhésion à la compétence IRVE de Crosne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 5211-8

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Vu les arrêtés inter préfectoraux 2021-PREF-DRCL-604 / 605 / 606 et 607 du 25 août 2021 portant adhésion de l' EPT 12, du SIEGRA, du SIARCE et de la commune d'Epinay sous Sénart au SMOYS

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-461 du 25 novembre 2022, portant adhésion au SMOYS des communes de Ablon, Bondoufle, Chilly-Mazarin, Corbeil-Essonnes, Epinay-sur-Orge, Juvisy, Savigny-sur-Orge et Soisy-sur-Seine

Vu la délibération du conseil municipal de Crosne, en date du 13 décembre 2022 portant adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » IRVE.

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Considérant qu'il convient que le comité syndical délibère pour accepter l'adhésion de la commune de Crosne à la compétence IRVE

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

ACCEPTTE la demande d'adhésion à la compétence IRVE de la commune de Crosne

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée

Le Président

Brahim OUAREM



Le secrétaire

Patrick BARRANCO



Date de publication sur le site :

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité